

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2021

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. BIARD Pierrick, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle, M. BODINAUD Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Mélanie

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2020.

I – PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre des agents promus/promouvables, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

- **Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment l'article 30,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis du Comité technique sur les Lignes Directrices de Gestion RH en séance du 14 décembre 2020,
Vu la délibération n° 074 - 2013 du 29 novembre relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu l'arrêté n° 203-2020 en date du 31 décembre 2020 sur les lignes directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Rédacteur, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste **de Rédacteur Principal** de 2ème classe à partir du 1^{er} juin 2021 d'une durée hebdomadaire de 35/35ème et de fermer le poste de **Rédacteur** d'une durée hebdomadaire de 35/35ème lors de la nomination au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste de **Rédacteur Principal** de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juin 2021 d'une durée hebdomadaire de 35/35ème et de fermer le poste de **Rédacteur** d'une durée hebdomadaire de 35/35ème lors de la nomination au grade supérieur.
- stipule que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet avancement de grade.

II – TRANSFORMATION ERP EN HABITATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courriel reçu des propriétaires du relais du boulet.

Leur demande porte sur la transformation du rez de chaussée de l'établissement en habitation privée pour leur besoins propres, l'étage de l'immeuble demeurant libre d'utilisation.

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 classe le rez de chaussée de l'immeuble en ERP (Établissement Recevant du Public). Ce classement a été obtenu suite à la demande des propriétaires pour la réalisation de salle multi-activités. L'historique de la création de l'ERP est porté à la connaissance des élus.

La commune a édifié un Droit de Prémption Urbain Commercial (DPUC) par délibération le 25 septembre 2015, au motif de préserver les commerces de première nécessité. Les documents relatifs à la mise en place de ce DPUC sont portés à la connaissance des élus.

Afin de préserver le commerce dans le centre bourg et après en avoir débattu, les élus par 11 voix pour et 4 abstentions donnent un avis favorable au maintien de l'ERP.

III – ÉCOLE PIERRE MARIE CHOLLET : POINT SUR PLANNING DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Pacheco et Mme Olliveaux, en charge des Affaires scolaires, font état des difficultés de recrutement de personnel temporaire, afin de mettre en place le nouveau protocole sanitaire applicable depuis la rentrée 2021.

Afin de respecter les distanciations, les enfants sont séparés au moment du déjeuner, deux groupes ont pris place à la halte-garderie et au restaurant scolaire pour le 1^{er} service. La désinfection est effectuée par le personnel communal déjà en place afin d'accueillir le 2^{ème} service.

De plus, le personnel communal des services techniques et administratifs sont mis en renfort pour la surveillance cour à la pause méridienne.

IV – SALLE MULTIFONCTION : AVANCEMENT DU DOSSIER

M. le Maire présente les résultats de l'étude d'impact environnementale et de l'étude loi sur l'eau

ETUDE D'IMPACT

Enjeux principaux du site

Paysage : réalisée une bonne intégration du bâtiment dans environnement du site

Faune : éviter le dérangement des espèces présentes sur le site
(physique, sonore, lumineux)

Eau : minimiser l'impact des rejets sur la qualité de l'eau



Éviter

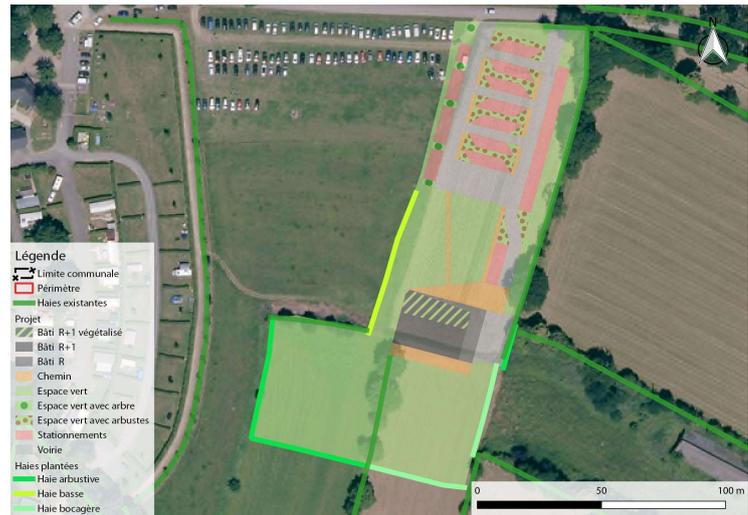
Évitement temporel
Conservation des haies

Réduire

Micro-continuités
Éclairage (haie et lames)
Stationnements perméables

Compenser

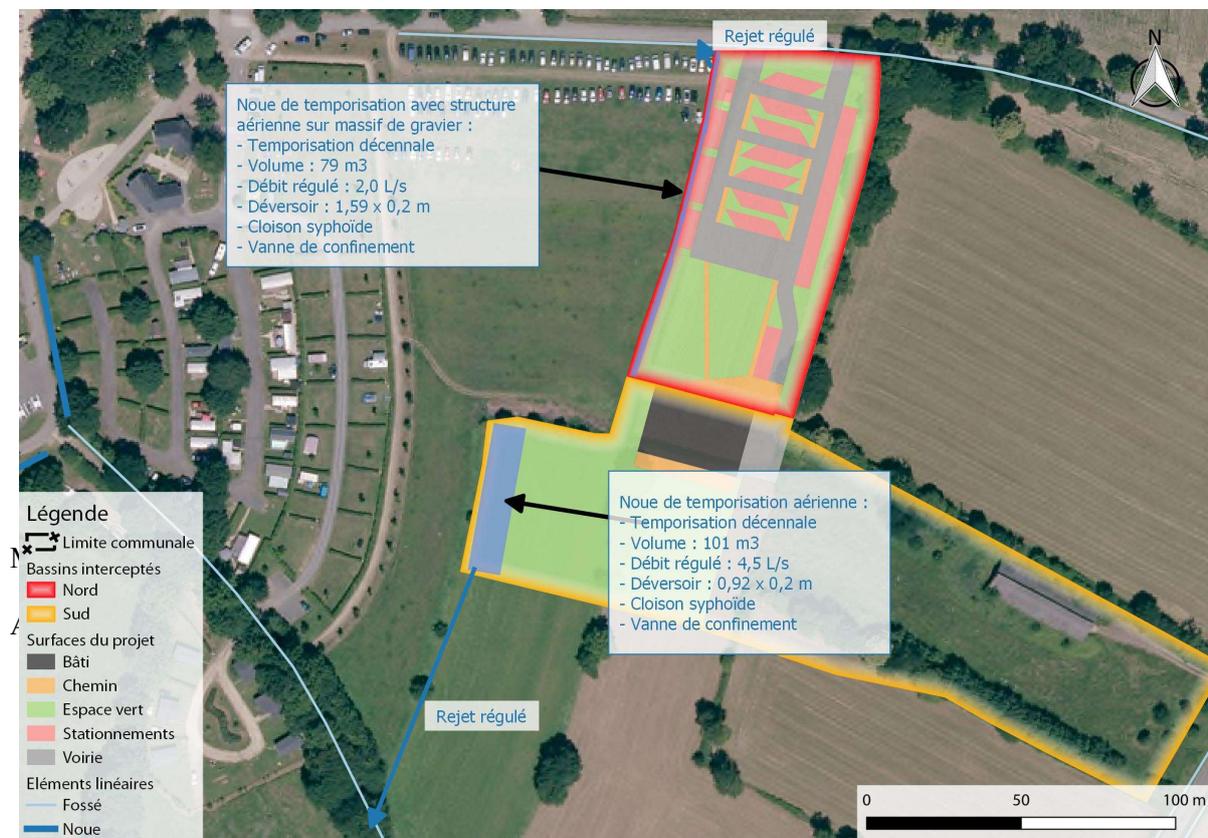
Renforcement du maillage bocager
Gestion des eaux pluviales



DOSSIER LOI SUR L'EAU

CONTRAINTES Proximité d'un site Natura 2000 avec des milieux aquatiques ou amphibie et des espèces protégées, Bassin versant avec plusieurs points de captage.

ce qui implique un rejet limité des eaux pluviales par temps de pluie (3l/s/ha pour une pluie décennale) et respect de la qualité des eaux de rejet. La mise en place de 2 noues est donc préconisées.



Discussion sur le projet Ombrières photovoltaïques sur le parking

Le projet d'ombrières photovoltaïque de Melesse a été présentée lors de la réunion de restitution des études d'impact et loi sur l'eau.

Il s'avère que la hauteur de ces équipements (maximum 4m) est incompatible avec la faune environnante (chiroptères), Au regard de l'étude environnementale, la mise en place d'ombrières photovoltaïques ne peut être retenu.



VIII – QUESTIONS DIVERSES

Conseil des sages

L'élu référent Démocratie Participative fait part aux membres du Conseil municipal de la saisine retenue par vote électronique afin d'alimenter les futurs travaux du Conseil des Sages. Cette dernière est issue de ces trois propositions :

- Renouveau urbain et gestion de l'habitat.
- Revitalisation du centre bourg pour une commune dynamique.
- L'espace public réaménagé.

8 conseillers ont participé à ce vote soit 53 % et 7 se sont abstenus soit 47 %.

Nous retenons les 7 votes pour la revitalisation du centre bourg pour une commune dynamique. Le choix a été présenté au conseil des sages le 12 décembre 2020 lors de la réunion de lancement. La Charte et le règlement intérieur ont été livrés et signés par le conseil des sages. L'élection du bureau désigne le président : M ANFREVILLE Yves et les deux secrétaires Mme CORMIER Denise et M. GUIBERT Jacques.

Les autres membres du bureau sont : Mme HERVOT Christiane, Mme MONNIER Jacqueline, Mme ROBINARD Annick, M. MONNIER René, M. BOILEAU Pierre, M. JOLARD Thierry.

La candidature d'une femme est souhaitable afin d'assurer un Conseil de 10 personnes tout en respectant la parité.

Le Président M ANFREVILLE Yves a fait part d'un projet de consultation publique pour questionner les Finésiens sur l'opportunité de mettre en place un marché sur la place du village.

Une distribution de ce sondage sera réalisée avant le 15 avril et il sera mis à disposition sous forme numérique sur le site de la commune ainsi que par le biais de "Panneau Pocket". Le média "Le petit Finésien" est un support également sollicité.

Il est souhaitable également de réserver un espace sur le site de la commune afin d'authentifier, de communiquer sur les objectifs et projets du Conseil des Sages.

Commission finances

Réunion le 10 février 2021 20h30 Compte administratif et prévisions budgétaires 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Conseil municipal

Prochaines réunions le mercredi 24 février

Calendrier prévisionnel des prochaines réunions les mercredis, 24 mars, 28 avril, 26 mai 2021